



## **OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

---

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises - CMA Grand Est

---

### **Formulaires :**

- [Formulaire P2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

### **Documents pour la société :**

- 1 extrait Kbis original de – 3 mois du siège si le siège est hors du ressort du greffe
- Dans le cas d'une Création : néant
- Dans le cas d'un Achat ou Apport de fonds de commerce :
  - Acte de cession de fonds
  - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
  - Dans le cas d'une Prise en location gérance :
    - contrat de location gérance
    - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
  - Dans le cas d'un Apport ou d'une fusion :
    - copie du traité d'apport ou fusion
    - 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

### **Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :**

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- Si le siège est dans le même département (ou si existence préalable d'un établissement secondaire) :  
Artisan : 112 €  
Artisan / Commerçant : 85 €
  
- Si le siège n'est pas dans le même département (création, achat...) : 72 €
  - Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
  
- Si le siège est dans le même ressort de greffe (ou existence déjà d'un établissement secondaire)
  - Création : 54,06 €
  - Achat : 56,74 €
  - Location gérance : 56,74 €
  
- Si le siège n'est pas dans le même ressort de greffe :
  - Création (ou création suite à fusion) : 80,27 €
  - Achat : 82,96 €
  - Location gérance : 82,96 €